

Politique de conservation et d'administration de crypto-actifs

CACEIS Bank

Table des matières

1. Nature du service fourni.....	3
2. Ségrégation	4
3. Responsabilité en cas de perte de crypto- actifs ou des moyens d'accès aux crypto-actifs.....	4
4. Insolvabilité de CACEIS Bank.....	5
5. Externalisation	5
6. Gestion des moyens d'accès aux crypto-actifs (gestion des wallets et des clés cryptographiques)	5
7. Exercice des droits attachés aux crypto-actifs.....	6
8. Information sur les positions en crypto-actifs détenus par la clientèle.	6

1. Nature du service fourni

Le service de conservation et d'administration de crypto-actifs pour le compte de clients proposé par CACEIS Bank est fourni en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du règlement européen (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs ainsi que de ses mesures d'exécution relatives à ce service financier réglementé.

CACEIS Bank offre ce service ainsi que celui de transfert sous la supervision de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce service est fourni par CACEIS Bank ainsi que par certaines de ses succursales situées dans l'Union européenne (sous condition de notification dans le cadre du principe de liberté d'établissement figurant au traité fondamental de l'Union européenne).

CACEIS Bank fournit le service de conservation et d'administration de crypto-actifs pour le compte de ses clients sous la forme de la garde et du contrôle des moyens d'accès à ces crypto-actifs, notamment à travers la conservation et la gestion des clés cryptographiques privées permettant le transfert de crypto-actifs vers des adresses publiques.

Dans ce contexte, le service de conservation et d'administration de crypto-actifs proposé à notre clientèle implique l'inscription dans un registre distribué de type blockchain des acquisitions/souscriptions ainsi que des cessions/rachats de crypto-actifs conformément aux instructions de transfert de nos clients.

Le service transfert des crypto-actifs est une composante intrinsèque du service de conservation et d'administration de crypto-actifs. Il n'est fourni que dans le cadre du service de conservation et d'administration afin de réaliser les opérations de règlement-livraison de crypto-actifs inhérentes à l'inscription de ces actifs dans un registre distribué de type blockchain.

A cet égard, CACEIS Bank intervient sur les instructions de transfert out (retrait) c'est-à-dire à partir des wallets mis à disposition pour nos clients. Les transfert out sont destinés à des adresses externes notamment des adresses externes n'appartenant pas au client mais aussi des adresses du client résultant de wallets qui n'ont pas été mis à disposition par CACEIS Bank. Par ailleurs, CACEIS Bank opère les transferts internes du fait de l'ouverture de différents wallets mis à disposition d'un même client par CACEIS Bank.

En revanche, CACEIS Bank n'intervient pas sur les instructions de transfert in (dépôts) sauf lorsque le client saisit lui-même dans nos outils des instructions de transfert de ces wallets non fournis par CACEIS Bank vers des wallets mis à disposition pour ce client par CACEIS Bank.

CACEIS Bank ne facture pas de frais pour les opérations de transfert mais les opérations de règlement/livraison de crypto-actifs dans le cadre du service conservation et d'administration de crypto-actifs outre des points de base au regard de la valeur des crypto-actifs sous conservation. Les frais de règlement/livraison sont facturés sur la base d'un coût fixe de 50 EUR par transaction dès lors que l'opération a bien été saisie sans rupture et dans le cadre d'un fichier FTP. Il n'y a pas d'opérations de transfert prises en charge par CACEIS Bank qui ne résultent pas d'une opération de règlement/livraison de crypto-actifs intrinsèque au service de conservation.

En ce qui concerne les frais relatifs au fonctionnement du réseau de type registre distribué, ces derniers sont toujours à la charge du client, soit directement via un paiement direct à un exchange soit via une refacturation.

L'ouverture d'un wallet dédié aux crypto-actifs d'un client donne lieu également à une ouverture de compte espèces pour les fonds du client permettant le dépôt de monnaie fiat.

A aucun moment, les crypto-actifs appartenant à nos clients ne sont détenus par CACEIS Bank. CACEIS Bank n'est pas le propriétaire des crypto-actifs de ses clients et ceux-ci ne font pas partie du patrimoine de la banque.

Les moyens d'accès de vos crypto-actifs (clés cryptographiques) ne sont pas mis à disposition des clients. Les moyens d'accès à vos crypto-actifs sont sous le contrôle de CACEIS Bank.

Il convient de se référer à la convention de conservation qui précise les missions et les responsabilités respectives de CACEIS Bank et de ses clients dans le cadre du service de conservation et d'administration de crypto-actifs. Il s'agit d'une convention d'ouverture et de mise à disposition de wallet et de compte espèces. Cette politique ne vise pas à reproduire l'intégralité des dispositions et informations figurant dans la convention.

La convention et la politique de conservation et d'administration de crypto-actifs est mise à disposition dans sa version la plus récente à tout moment sur demande par un client pendant la durée de la relation commerciale.

Il est rappelé que CACEIS Bank ne fournit pas de solution sous la forme de wallet (non hébergé ou auto hébergé) en alternative à ce service de conservation et d'administration de crypto-actifs sauf dans le cas d'une terminaison anticipée de la convention de conservation et d'administration, le cas échéant.

2. Ségrégation

Chaque client se voit attribué au moins un wallet dédié au niveau de chaque registre distribué de type blockchain utilisé par le client ce qui correspond à au moins une adresse par client.

CACEIS Bank n'opère pas de wallet « omnibus » conduisant ainsi à maintenir une ségrégation des crypto-actifs de chaque client dans l'intérêt de la protection des clients de CACEIS Bank.

En outre, CACEIS Bank n'a pas d'activité d'échange de crypto-actifs contre des fonds, d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs et d'exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients. La banque n'intervient pas pour compte propre sur les marchés de crypto-actifs dans une logique d'investissement. Elle est habilitée à détenir un montant limité de crypto-actifs afin de tester ses applications informatiques et le bon fonctionnement des processus mis en place lors du début du service avec un client ou payer des frais relatifs au fonctionnement du réseau de type registre distribué qui seront refacturés au client.

Les crypto-actifs de nos clients ne sont pas mélangés avec ce montant limité de crypto-actifs de CACEIS Bank et remplit ainsi l'obligation de ségrégation au regard des actifs appartenant à la banque vis-à-vis de ceux de nos clients.

3. Responsabilité en cas de perte de crypto-actifs ou des moyens d'accès aux crypto-actifs

La convention de conservation et d'administration de crypto-actifs de CACEIS Bank comprend les dispositions en matière de responsabilité dans le cadre du service de conservation et d'administration de crypto-actifs.

4. Insolvabilité de CACEIS Bank

Les créanciers éventuels de CACEIS Bank ne peuvent faire valoir aucun droit sur les crypto-actifs faisant l'objet du service de conservation pour le compte de nos clients en cas d'insolvabilité.

Les dispositions relatives au Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) qui permettent de protéger les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ne sont pas applicables s'agissant d'un service de conservation et d'administration de crypto-actifs.

Il en est de même pour les succursales de CACEIS Bank dont le siège social est situé dans les pays de l'espace économique européen (pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein).

5. Externalisation

CACEIS Bank n'a pas délégué à un ou d'autres prestataires de services sur crypto-actifs tout ou partie du service de conservation et d'administration de crypto-actifs fourni à sa clientèle.

6. Gestion des moyens d'accès aux crypto-actifs (gestion des wallets et des clés cryptographiques)

A l'initialisation de notre plateforme technique pour le service de conservation et le transfert de crypto-actifs, une cérémonie des clés a été effectuée.

Ce processus a requis la présence d'un auditeur externe dans le cadre d'une certification ISAE 3000.

CACEIS Bank stocke des fragments des secrets dans des coffres forts physiques de banques. Les clés maîtresses cryptographiques sont générées à partir des secrets dans un environnement hors ligne et sont stockées dans des Hardware Security Modules (HSM). Les wallets peuvent être reconstitués à partir des graines (seed) de clés cryptées protégées par la clé principale/maître.

Concernant la protection des clés privées créées par CACEIS Bank, les clés privées sont stockées dans les modules de sécurité matériels HSM. Ces serveurs physiques sont déployés dans des datacenters distincts et distants, et utilisés en équilibrage de charge (load balancing) afin d'assurer la continuité du service en cas de désastre.

Les HSMs sont pourvus d'un code informatique personnalisé pour dériver et générer des clés privées et des adresses et ainsi signer les transactions. Les HSMs sont la propriété de CACEIS qui seule détient les mots de passe permettant d'y ajouter ou supprimer des clés privées.

Les wallets créés par CACEIS Bank pour le compte de nos clients sont sécurisés conformes aux normes BIP 32/39/44. CACEIS Bank met à disposition de ses clients des wallets de type « warm wallets ». Il s'agit d'une solution hybride pour le service institutionnel de conservation de crypto actifs pour compte de tiers entre "cold" et "hot". Les lieux de stockage des clés c'est à dire les HSM sont connectés à la solution logicielle de gestion des wallets mise à disposition par Taurus SA mais les accès aux ressources pour le fonctionnement des clés des wallets se font de manière intermittente.

Seuls les collaborateurs de CACEIS Bank peuvent se connecter aux logiciels de Taurus SA, notre prestataire informatique, notamment pour la fourniture de la solution logicielle des wallets que CACEIS Bank met à la disposition de ses clients, qui sont intégrés dans le système d'authentification et d'autorisation centralisé de CACEIS Bank afin d'y réaliser les services de conservation et de transferts de crypto-actifs.

A aucun moment, notre fournisseur de solution logicielle pour les wallets, Taurus SA n'a accès directement ou connaissance des clés privées associées aux clés publiques communiquées aux clients. Le contrôle effectif des crypto-actifs n'est pas transféré à Taurus SA – que ce soit par le biais de wallets ou par le biais de clés privées.

7. Exercice des droits attachés aux crypto-actifs

Conformément à la convention de conservation et d'administration de crypto-actifs signée par le client, CACEIS Bank ne prend aucune responsabilité pour permettre au client d'acquérir, de posséder, ou d'échanger des crypto-actifs issues de fork(s), ou encore d'utiliser les protocoles issus de ces fork(s) ou de tout autre évènement affectant substantiellement un registre distribué de type blockchain. En outre CACEIS Bank ne gère pas les airdrops sur les crypto-actifs appartenant au client.

CACEIS Bank s'engage à informer les clients concernés de l'existence d'un fork sans obligation de résultat et, le cas échéant, à les inciter à effectuer un retrait de leurs crypto-actifs afin qu'il puisse gérer eux-mêmes leur accès aux droits issus du fork. CACEIS Bank ne gère pas les airdrops sur les crypto-actifs appartenant au client.

8. Information sur les positions en crypto-actifs détenus par la clientèle.

CACEIS Bank met à la disposition de sa clientèle plusieurs types de canaux de communication et de formats pour les besoins de reporting sur les positions détenues en crypto-actifs mais également sur les statuts des transactions devant être enregistrées dans un registre distribué de type blockchain.

Le reporting client est fourni alternativement sous les formats (message SWIFT, via le portail OLIS, fichiers plats, ...) choisis par le client et déterminés par contrat en fonction de l'abonnement choisi.


Par défaut, le client est informé de ces positions détenues en crypto-actifs via l'extranet client (portail OLIS).

Il convient de noter que le client dispose de l'information concernant les adresses publiques des wallets créés et mises à la disposition du client dans le cadre du service de conservation et d'administration de crypto-actifs. Il est donc en mesure de façon autonome via un « explorer » de vérifier directement sur un registre distribué de type blockchain l'état de leurs positions.

Il est par ailleurs possible d'établir un état récapitulatif des instructions de transfert en attente sous la forme d'une liste quotidienne.

Le client est informé sur le portail OLIS du changement de statut du caractère définitif de l'enregistrement des crypto-actifs à l'adresse publique/compte d'actifs numériques précisés dans l'instruction de transfert.

Enfin, des avis de transactions sont envoyés au client via le portail OLIS.



CACEIS Bank procédera, au moins une fois par an, à la revue de sa politique de conservation et d'administration de crypto-actifs et dès que nécessaire en cas de changements significatifs de ces processus.